

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/099

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui explique :

- que la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée en 2019 arrive à échéance au 31 décembre 2022,
- qu'il convient d'autoriser M. le maire à signer avec la clinique vétérinaire du docteur U. Schaar le renouvellement de ladite convention pour l'année 2023 aux fins de stérilisation et d'identification par une puce électronique des chats errants capturés sur le domaine communal, non identifiés et sans propriétaire ou détenteur,
- que les tarifs de ces interventions sont les suivants :

Ovariectomie d'une femelle :	65 € TTC
Castration d'un mâle :	36 € TTC
Injection d'une puce électronique :	30 € TTC
Injection Convenia chat (antibiotique longue durée) :	15 € TTC
Dépistage FIV et FeLV :	19 € TTC
Prise en charge des chats en fin de vie :	95 € TTC

- que les chats seront ensuite relâchés sur les lieux où ils ont été capturés,
 - que la convention d'une durée d'une année sera renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année,
 - que 34 chats ont été traités en 2019, 12 en 2020, 11 en 2021 et 7 en 2022,
- Après avoir entendu l'observation de Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale, sur la prolifération de chats à Eich,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de renouveler l'autorisation donnée à M. le maire de signer avec la clinique vétérinaire du docteur Schaar à Sarralbe, une convention pour l'année 2023 aux fins de stérilisation et d'identification des chats errants non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur capturés sur les lieux publics du territoire communal, aux conditions ci-avant,

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 057-215706284-20221018-2022_099-DE



- décide de prévoir des crédits suffisants au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT